

Vous venez d'obtenir votre baccalauréat avec succès et votre moyenne générale à l'examen vous permet d'être parmi les 10% meilleurs bacheliers de votre établissement. De ce fait, vous êtes éligible aux dispositions de **l'article L.612.3.1 du code de l'éducation**.

Quel est ce dispositif ?

L'article mentionné dispose que « sur la base de leurs résultats au baccalauréat, les meilleurs élèves par filière de chaque lycée bénéficient d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée ».

Votre droit d'accès concerne les **formations sélectives** suivantes *hors apprentissage* : les STS publiques (à l'exception des formations agricoles), les DUT, les CPGE publiques (à l'exception des formations des lycées agricoles, militaires et des lycées rattachés au ministère chargé de l'écologie), les formations d'ingénieurs post-baccalauréat publiques ainsi que l'EM Normandie.

Les IEP non parisiens, l'EDHEC et l'ESC Troyes ne recrutent pas via APB, mais participent également au dispositif.

Comment en bénéficier ?

Si vous souhaitez bénéficier de cette disposition, vous devez le faire savoir explicitement en renseignant sur votre dossier APB l'onglet « Meilleurs bacheliers » de la rubrique « Admissions » .

Votre réponse doit être formulée avant le 9 juillet minuit, délai de rigueur. Aucune dérogation ne sera possible après cette date. Si vous ne répondez pas avant le 9 juillet minuit, vous serez considéré(e) comme n'étant pas intéressé(e).

Quel avantage pour vous ?

Cette mesure vous offre la possibilité d'obtenir, éventuellement dès la troisième phase d'admission d'APB le 14 juillet, une proposition d'affectation sur une filière sélective de la liste ci-dessus.

4 situations peuvent se présenter :

- vous avez formulé des vœux sur des formations sélectives de la liste ci-dessus et vous êtes en attente sur un ou plusieurs de ces vœux : il vous sera éventuellement fait une nouvelle proposition d'admission sur l'une de ces formations mieux classée dans votre liste de vœux ;
- vous avez formulé des vœux sur des formations sélectives de la liste ci-dessus, mais ces formations n'ont pas retenu votre candidature : il vous est possible de demander une ou plusieurs autres formations sélectives de la liste ci-dessus présentes en procédure complémentaire. Votre candidature sera alors examinée prioritairement par l'établissement ;
- vous n'avez pas formulé de vœux sur des formations sélectives de la liste ci-dessus : il vous est possible de candidater sur une ou plusieurs formations sélectives de la liste ci-dessus présentes en procédure complémentaire. Votre candidature sera alors examinée prioritairement par l'établissement.
- vous avez démissionné de la procédure normale et vous n'avez pas reçu de proposition d'admission sur votre vœu n°1 : il vous est possible de candidater sur une ou plusieurs formations sélectives de la liste ci-dessus présentes en procédure complémentaire. Votre candidature sera alors examinée prioritairement par l'établissement.

Comment fonctionne le dispositif ?

Lors de la troisième phase d'admission, le 14 juillet :

- soit vous recevez une nouvelle proposition d'admission sur APB dans le cadre du dispositif « meilleurs bacheliers » : dans ce cas, vous avez jusqu'au 19 juillet 14h pour l'accepter. Elle se substitue à celle que vous auriez précédemment acceptée. Si vous renoncez à la proposition faite en procédure normale dans le cadre de cette mesure, vous pouvez participer à la procédure complémentaire, mais sans droit d'accès particulier.

- soit vous recevez une proposition de l'EDHEC, de l'ESC Troyes ou d'un des IEP (à l'exception de Sciences Po Paris qui ne participe pas au dispositif). Si vous souhaitez accepter cette proposition hors APB, vous devez démissionner d'APB.
- soit vous n'avez aucune nouvelle proposition dans le cadre du dispositif « meilleurs bacheliers » : vous pouvez participer à **la procédure complémentaire**, tout en conservant la proposition que vous auriez précédemment acceptée. Si vous candidatez sur une filière sélective de la liste ci-dessus, votre candidature sera examinée prioritairement. Si vous recevez une proposition d'admission et que vous l'acceptez, celle-ci se substitue à la proposition que vous auriez précédemment acceptée.